

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX HUIT et le 27 NOVEMBRE à 21 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM JORDA Maire. BONNEFOI. MME CAMBOURS. MM MEYER. BEYRET. TORNAMORELL. Adjoints. MR ORLIAC. MME RICAUD. MM MOUREMBLES. PASCAL. HENRIOT. CASAMIAN. KIHAL.

Procurations : MR RUMEAU a donné procuration à MR BONNEFOI
MR ANDRIEU a donné procuration à MR MEYER
MR VERDIER a donné procuration à MME CAMBOURS.

Absents : MM. RUMEAU. ARNAULT. VERDIER. ANDRIEU

Mr BONNEFOI est nommé Secrétaire de séance et donne lecture du Procès Verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme BELGARRIC reçue le 23 Novembre 1998.

"Monsieur le Maire,

Permettez moi de régulariser ma situation au sein du Conseil Municipal.

N'ayant pas la possibilité, depuis longtemps de m'impliquer concrètement, je préfère me mettre en retrait.

Je confirme aujourd'hui ma décision en donnant ma démission au Conseil Municipal".

La lettre de démission ne correspond pas avec l'article paru dans la presse, La Dépêche du Midi qui invoque des problèmes concernant sa délégation au club de golf et l'absence de convocations.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE :

Mr Le Maire donne lecture, article par article du Budget supplémentaire 1998, qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 327 039,72 Frs en fonctionnement et à la somme de 1 410 000,00 Frs en investissement.

Le montant de l'excédent reporté est de 1 327 039,72 Frs.

Le virement de la section de fonctionnement pour dépenses d'investissement est de 1 070 000,00 Frs.

Mr Le Maire signale que tous les travaux effectués cette année ont été financés sur les ressources propres de la Commune et les subventions sans faire appel à l'emprunt, ce qui ne s'était pas produit depuis des décennies.

Cependant, un emprunt sera nécessaire pour les travaux de mise en conformité de la Maison de Retraite. Le budget de la Maison de Retraite, dépendant du CCAS devrait couvrir les remboursements.

Dans la mesure où le Budget Primitif est correctement établi, il y a très peu de rajouts à faire au Budget Supplémentaire.

Vu le projet de budget présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations (16 votes favorables) le budget supplémentaire 1998 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 1 327 039,72 Frs, en section d'investissement à la somme de 1 410 000,00 Frs.

RESTAURATION DES ORGUES DE L'EGLISE

L'orgue de l'Eglise de Montréjeau, en mauvais état actuellement, mérite d'être restauré. C'est un orgue de type romantique datant de 1902, de Théodore PUGET.

L'instrument est très empoussiéré et la tuyauterie quelque peu endommagée.

Madame GOMIS a demandé à Mr CLENET, facteur d'orgues dans le Gers de bien vouloir établir des devis de restauration. Il nous soumet 3 options :

1°) Dépoussiérage et accord pour un montant de 60 300 Frs TTC durée des travaux 1 à 2 mois sur place.

2°) Relevage, égalisation et accord pour un montant de 85 626 Frs TTC durée des travaux environ 6 mois partie sur place, partie en atelier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) Restauration et réharmonisation pour un montant de 136 278 Frs TTC durée des travaux 18 mois environ, partie sur place, partie en atelier.

La troisième option est retenue.

Ne sont pas inclus dans ces devis les frais de déplacement et d'hébergement.

Mr Le Maire demande à Mme RICAUD de bien vouloir se charger de ce projet.

Mr TORNAMORELL rappelle que le plafond est également à revoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prélever les crédits nécessaires à cette restauration sur la section d'investissement du Budget supplémentaire 1998.

Cette dépense sera imputée au chapitre **2313**.

SOLLICITE du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE COURRAOU

Mr Le Maire signale la vétusté des sanitaires de l'Ecole Primaire du Courraou qui datent de la construction de l'Etablissement au début des années 60.

Il s'agit encore de sièges à la Turque, pas de carrelages. Madame Anick SABARTHES, Architecte, qui a travaillé déjà pour nous a été chargée de faire une étude sur les sanitaires de l'Ecole du Courraou et sur le réaménagement du bâtiment du Golf.

Le financement de ces travaux a été dégagé au budget.

CREATION DE LOGEMENTS D'URGENCE RUE NATIONALE

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur CASTEX a fait donation à la ville d'une maison située Rue Nationale. Il y a possibilité de faire 3 studios ou petits logements pour la création de logements d'urgence.

Nous pourrions confier l'étude au **Cabinet F2E** dont Monsieur TOURREAU est Directeur et qui a déjà fait un avant projet sommaire pour Monsieur CASTEX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la réhabilitation de cette maison. Les travaux seront imputés au chapitre 23 sur le budget 1999.

SOLLICITE les subventions adéquates pour ce type de logements, les plus élevées possible.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC.

Mr JORDA passe la parole à Mr TORNAMORELL pour faire le point sur les travaux d'Electricité.

- *Enfouissement Rue de la Fontaine* actuellement terminé. Pas d'incidence financière pour la Commune.

- Petites opérations ponctuelles : remplacement d'appareils démolis (rue de la Neste, avenue de la Bigorre) + 600 Frs à la charge de la Commune.

- *Illumination Place Valentin Abeille* : Les travaux récemment effectués ne donnent pas entière satisfaction, la partie supérieure du jet d'eau n'étant pas éclairée; Prévoir en complément la pose de 3 petits projecteurs sur la vasque supérieure. Prix de revient pour la ville 2 300 Frs.

- *Petite Halle* - l'installation ne fonctionne pas sur l'Eclairage public, elle n'est donc pas éclairée la nuit. Pose de 2 appareils fonctionnant avec l'éclairage public. Reste à la charge de la Commune environ 4 000 Frs.

- *Belvédère de l'hôtel de Lassus* : l'illumination réalisée n'est pas satisfaisante. La Lampe actuelle sera conservée pour éclairer l'intérieur mais 4 projecteurs seront implantés pour améliorer cette installation. Coût prévisionnel entre 4 000 et 5 000 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Grande Halle* : les résultats sont tout à fait satisfaisants. Par contre il existe un réseau de prises et de projecteurs vétustes, utilisés lors de manifestations (foire à la brocante). Compter environ 6 000 Frs à la charge de la ville. Une Horloge permettant d'éteindre vers 2 H du matin sera mise en place gratuitement.

- *Eclairage de l'Avenue de Saint-Gaudens* : le projet prévoit l'installation de lampes au sodium en remplacement des néons existants. Il est également prévu l'installation d'un "Palmier" sur la vasque de fleurs en haut de la côte.

Des particuliers font des difficultés pour l'installation des appareils sur le mur de leur immeuble. Il est également prévu un poste supplémentaire dans les escaliers. Coût de l'opération 212 860 Frs. (50 000 Frs à la charge de la Commune).

D'autres projets sont à l'étude :

- installation d'un réseau convenable de prises pour les forains et sonorisation (marché de nuit).
- coffrets forains à ajouter sur le Boulevard de Lassus. Eclairage à revoir également.

Mr Le Maire précise qu'un technicien EDF doit effectuer une étude sur l'éclairage à Montréjeau et nous soumettre ses conclusions.

Il signale qu'un véhicule électrique a été mis à la disposition de la Commune pour une période d'essai (1 mois). Il est également utilisé par la Maison de Retraite et le Policier Municipal.

Si par suite nous voulons acquérir ce véhicule, il nous sera cédé à 50 % de sa valeur soit pour environ 40 000 Frs.

Mr TORNAMORELL signale également que les candélabres détériorés rue du pécoup ont été acceptés en dégradation.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de rénovation de l'éclairage public suivants :

- remplacement de l'appareil public n°687 par un appareil d'éclairage public à lampe sodium haute pression 100W.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 623 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 1 088 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

 **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 088 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 98.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PETITE HALLE

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'extension du réseau d'éclairage public suivants :

- Mise en place de deux lanternes de type "Mistral" à lampe sodium haute pression 100 W sous la petite Halle entre la place Valentin Abeille et la place Lafayette.

Le coût total de ce projet est estimé à 19 170 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 7 952 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 952 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

TRAVAUX ECLAIRAGE DE LA HALLE PLACE DE VERDUN

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux suivants :

- Pose de 7 coffrets pour guirlandes équipés d'une prise ainsi que d'un dispositif de protection de type différentiel sous la Halle place de Verdun.

Le coût total de ce projet est estimé à 28 077 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 11 647 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 11 647 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'APPAREIL D' ECLAIRAGE PUBLIC N°756

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de remplacement de l'appareil d'éclairage public n°756 vétuste.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 628 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 1 090 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 090 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE LA FONTAINE PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de mise en lumière de la Fontaine place Valentin Abeille suivants :

- Pose de trois projecteurs immergés dans la Fontaine de type "WIBRE" à lampe dichroïque 20 Watts.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût total de ce projet est estimé à 11 152 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 4 626 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 626 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'APPAREIL D' ECLAIRAGE PUBLIC N°756

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de remplacement de l'appareil d'éclairage public n°756 vétuste.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 628 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 1 090 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 090 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE AVENUE DE SAINT-GAUDENS, JARDIN DE LA SALLE ET PLACE DE VERDUN

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de rénovation de l'éclairage public Avenue de Saint-Gaudens, Jardin de la Salle et Place de Verdun suivants :

- Avenue de Saint-Gaudens (partie haute) :

. Pose de 8 lanternes VHM Ouragan équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W dont :

- + 2 sur façades (Consoles GHM Océan)
- + 2 sur le mur de soutènement de la Place de Verdun (Consoles GHM Océan)
- + 4 sur mâts acier cylindro-conique de 8 m peints en accord avec les lanternes (Consoles GHM Océan).

- Terre-plein central au carrefour de la rue des Pyrénées et de l'avenue de Saint-Gaudens :

. Pose de 3 lanternes VHM Ouragan équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W montées sur un seul mât acier cylindro-conique de 7 m peints en accord avec les lanternes (Consoles GHM Océan)

- Place de Verdun (côté commerces) :

. Pose sur façades (Consoles GHM Océan) 2 lanternes VHM Ouragan équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W

- Rue du Parc (côté place de Verdun) :

. Pose sur façade (Consoles GHM Océan) d'une lanterne VHM Ouragan équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Piétonnier de la Place de Verdun à l'avenue de Saint-Gaudens :

- . Pose sur mur de soutènement de la Place de Verdun (Consoles GHM Océan) de 2 lanternes VHM Ouragan équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W.
- Dépose de tous les appareils existants dans cette zone d'éclairage public.

Le coût total de ce projet est estimé à 212 860 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 88 296 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le fonds de Compensation de la TVA.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

RESERVE une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 88 296 Frs.

TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE LA PLACE DU BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS

Monsieur Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de mise en lumière de la Place du Belvédère de l'Hôtel de Lassus suivants :

- Pose de quatre projecteurs intensifs sur façade à lampe iodure métallique 150W.

Le coût total de ce projet est estimé à 22 882 Frs TTC.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 9 492 Frs, y compris la TVA que la Commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 9 492 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

MODIFICATION P.O.S.

M. BONNEFOI précise les limites de la Modification par rapport à la révision et donne lecture de la notice de présentation rédigée par la D.D.E. en conclusion des diverses rencontres et du rapport du Commissaire Enquêteur.

D) - RAPPEL :

La Commune de MONTREJEAU est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06.02.87 et modifié le 01.07.93.

La révision a été prescrite le 27.11.87.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II) - OBJECTIF :

- La Commune souhaite procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols pour :
- inscrire des emplacements réservés à son bénéfice en vue d'élargir ou prolonger des voies,
 - adapter ponctuellement le zonage,
 - modifier le règlement et y introduire les dispositions de l'article L.111.1.4 relatif aux entrées de ville.

a/ - Emplacements Réservés :

- Afin d'assurer la continuité du RD.34, et ainsi libérer le centre d'une partie du trafic de transit, la Commune a décidé de classer à son profit une bande de 20 mètres de large en continuité de la voie existante. Le long de cette voie les constructions devront observer un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'emprise projetée.

- Secteur Sud-Est - Avenue de Luchon

Cette voie connaît une hausse du trafic poids lourds.

Les nuisances, l'insécurité pour les piétons, ont conduit à une désertion des maisons situées au débouché du pont.

La Commune souhaite réaménager ce secteur par un élargissement de la voie et un aménagement qualitatif de l'espace (Création de l'emplacement Réservé n° 48), seules les maisons en limite de la voie font l'objet d'un emplacement réservé.

Le Service Départemental de l'Architecture n'a pas émis d'objection sur cette volonté.

- Voie piétonne :

La Commune souhaite rétablir une voie piétonne le long du Chemin dit de "Néoulat". Aujourd'hui, seul le débouché sur la RN.117 n'est pas assuré. De ce fait, la Commune a décidé d'inscrire un emplacement réservé de 2,50 mètres sur les parcelles 717 et 718. Cet emplacement réservé se situe sur une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales.

- Autres emplacements réservés :

La présente modification est également mise à profit pour modifier et supprimer certains emplacements réservés. Il en est ainsi des emplacements réservés :

- . N°22 - légèrement décalé vers le Sud afin d'éviter une parcelle bâtie.
- . N°12 - dont le débouché sur la voie départementale a été déplacé vers le Sud,
- . N°19 - qui est supprimé du fait qu'il ne correspond plus à une volonté communale,
- . N°51 - qui est enlevé compte-tenu que la Commune a acquis le terrain et envisage la réalisation du terrain de jeux.

b/ - Le Zonage :

- Zone Ufb (le long du CD.638) :

La Commune a acquis un ancien bâtiment industriel reconverti à 50 % en un salle des fêtes. Elle souhaite aujourd'hui réhabiliter la partie restante pour un usage autre (loisir, salle de réunions...). Le classement actuel s'avère incompatible avec l'objectif recherché.

La Commune décide donc :

- Le classement d'une partie de la zone en Ucb,
- Le classement du reste de la zone en Ufa. En effet, compte-tenu du caractère habité des lieux, il est préférable de limiter la nature des activités susceptibles d'être implantées dans la zone. A cet égard, les activités relevant du régime des installations classées soumises à autorisation en seront exclues.

- Zone UCa :

Dans un souci de meilleure compréhension et adéquation avec le règlement, la Commune a souhaité adapter ponctuellement le zonage :

- lieu-dit "Le Plan" : reclassement de la parcelle 336 actuellement en I NA en Zone Uca.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Bord de Garonne* : extension ponctuelle de la Zone Uca sur la Zone Ndb, afin de satisfaire aux prescriptions en matière de superficie minimale des parcelles, à savoir 1500 m².

- *Lieux-dits " Coumarottes et Coustalats "* : reclassement d'une partie de la parcelle 18 en Zone UCa. La partie de terrain reclassée en Zone UCa présente les mêmes caractéristiques topographiques que la parcelle 23.

c/ - Le règlement :

- Dispositions générales :

Le Titre 1 du règlement a été complété de deux articles :

Article 5 : définissant la notion de réhabilitation ;

Article 6 : autorisant la reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre.

- Zone UA :

la Commune a souhaité modifier la rédaction de l'Article UA.11 concernant les clôtures. Une distinction a été introduite entre les clôtures en limite avec le domaine public et les clôtures en limite séparative.

- Limite avec le domaine public :

Les murs de clôture d'une hauteur de 2 mètres ne seront autorisés uniquement dans le cas où ceux-ci assurent la continuité des volumes bâtis sur rue. Dans les autres cas, la clôture sera constituée d'un mur bahut de 0,60 mètre surmonté d'un grillage.

- Limite séparative :

Les clôtures ne pourront excéder 2 Mètres de hauteur, et seront réalisées soit par une végétale ou un mur. Des descriptions architecturales pourront être imposées pour des motifs d'urbanisme.

- Zone UB et UC - Article 15 :

Consécutivement à l'adjonction de l'Article 6 au Titre 1 du règlement, cet article a été complété d'un alinéa autorisant le dépassement du C.O.S. pour les seules constructions détruites après sinistre.

- Zone UC :

Compte-tenu de la modification apportée au plan de zonage (reclassement de l'actuelle Zone Ufb en Zone UCb), il a été précisé à l'Article 1 la possibilité de créer des équipements publics. De même, compte-tenu de la vocation de la zone, les activités agricoles ont été interdites.

Par ailleurs, dans l'article UC.9, la commune a décidé de supprimer la limitation de l'emprise au sol fixée à 600 m².

- Zone UF :

A l'article UF.10, le mot industrie a été remplacé par activité. En effet, la notion d'industrie est apparue trop restrictive eu égard au caractère de la zone.

-Zone INA :

Dans cette zone à dominante habitat, les constructions à usage agricole ont été interdites.

- Zone NC :

Article NC.1 :

L'alinéa 2.5 relatif aux constructions et installations classées liées à l'activité agricole a été réécrit afin d'en améliorer la lisibilité et l'application.

La rédaction reprise est la suivante :

" les constructions, les installations et les activités, y compris celles relevant du régime des installations classées, directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles "

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Zone NDb :

La Commune a souhaité autoriser l'extension des habitations existantes. Compte-tenu de la topographie relativement accidentée du secteur, une adaptation de la règle concernant les hauteurs a été introduite pour les seules extensions.

d/ - Espaces boisés classés :

Dans un souci de cohérence entre le plan de zonage et le règlement, les modifications ci-après ont été apportées au règlement :

- Articles UA.1, UA.13, UB.1, UB.13 et UC.2 :

Compte-tenu que dans ces zones, il n'existe aucun espace boisé classé, tous les alinéas y faisant référence ont été enlevés.

- Article I Naf.1, I Naf.13 et II Naf.1 :

Dans ces zones, des espaces boisés classés figurent sur les plans de zonage. A cet égard, les articles ci-dessus ont été complétés d'un alinéa correspondant.

e/ - Zones UA.10 - UB.9 - UB.10 - UC.10 - I Naf.6 - I NA.10 - II Naf.10 - NB.10 - NC.10 :

Dans un souci de clarté, l'alinéa concernant les ouvrages techniques a été réécrit en précisant que ce sont les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne sont pas assujettis à la règle.

f/ - Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme :

- Les entrées de ville

Par participation de la Loi 95.101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Code de l'Urbanisme a été complété par l'article L.111.1.4., visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. L'objectif de cette disposition vise à promouvoir une réflexion préalable à tout projet de développement sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers, principalement dans les entrées de ville.

Cette article le précise entre autre que :

"en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et de 75 mètres de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'Urbanisme et des Paysages". Les termes de cette Loi s'appliquent au droit de l'autoroute A64.

Aucune étude n'ayant été engagée sur la Commune, les dispositions de cette Loi s'applique notamment dans les zones UC, UF, NB, NC et II Naf

III - REGLEMENTATION

La présente modification est engagée conformément aux dispositions de l'Article R.123.34 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| TABLEAU des SURFACES (Ha) | | | |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|
| ZONES | P.O.S. APPROUVE et MODIFIE | MODIFICATION ACTUELLE | EVOLUTION |
| UA | 21 | 21 | 0 |
| UB | 34 | 34 | 0 |
| UC | 108 | 109,5 | 1.5 |
| UY | 3 | 3 | 0 |
| UF | 25 | 24 | -1 |
| I NA | 39 | 38.8 | -0,2 |
| I NAf | 5 | 5 | 0 |
| II NAf | 11 | 11 | 0 |
| NB | 31 | 31 | 0 |
| NC | 349 | 349 | 0 |
| Nda | 52 | 52 | 0 |
| NDb | 30 | 29.7 | -0,3 |
| NDc | 37 | 37 | 0 |
| TOTAL..... | 745 | 745 | |

La Commune avait demandé 15 modifications ; 10 ont été acceptées. Les 5 demandes refusées concernent une le stationnement et 4 l'extension en zone constructible.

Ces refus pénalisent la commune déjà handicapée par la nouvelle réglementation élargissant la zone protégée autour du Parc du Château de Valmirande : zone qui a vu les constructions nouvelles se multiplier ces dernières années.

Avant d'émettre un avis sur ces propositions, le Conseil doit examiner la demande de M. COLLA.

Présentée au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête, cette démarche demande le classement en zone NB d'une parcelle avenue des Tourreilles, référencée 437.

La D.D.E. ne l'ayant pas prise en compte, la Mairie a souhaité obtenir ce classement sur les parcelles contigües 51 - 437 - 438 en bordure de l'Avenue des Tourreilles et pour cela a invité le responsable de la D.D.E. qui, sur le terrain a admis la possibilité de classement en zone NB compte tenu de la proximité de l'agglomération, de la présence des réseaux eau, gaz, électricité et des habitations qui sans discontinuité bordent les deux côtés de l'Avenue depuis ces parcelles jusqu'à l'extrémité de la zone couverte par le P.O.S.

M. COLLA a fait appel au Médiateur Départemental dont la réponse a confirmé la position de la D.D.E. : possibilité de classement lors de la prochaine révision du P.O.S.

Aucun inconvénient majeur n'étant mis en évidence, il paraît souhaitable d'envisager le classement de ces parcelles en zone NB dans le cadre de la modification présentée, sans renvoyer cet aménagement à la prochaine et hypothétique révision.

Et vu les éléments favorables au classement des parcelles 51 - 437 - 438 en zone NB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du P.O.S. présentée ce jour, à la condition que le classement en zone NB des parcelles 51 - 437 - 438 soit annexé à cette Modification.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.

Jeune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX IMPASSE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démolition des maisons menaçant ruine, situées impasse de l'Eglise, Mr BARRAU Architecte a consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de travaux de confortement et d'embellissement des façades qui s'avèrent indispensables dans le cadre de la création d'un espace vert à cet emplacement.

Mr BARRAU a retenu l'entreprise la moins disante et le montant des travaux s'élève à 178 052 Frs HT soit 214 730,71 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser ces travaux qui seront imputés au compte 2315,
SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général,
DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet et procéder aux mandatements des factures.

REPLACEMENT DE RADIATEURS A GAZ SALLE DE REUNION

Monsieur Le Maire expose :

Le remplacement de divers appareils de chauffage dans les salles de réunion est nécessaire car les radiateurs à gaz actuels sont très anciens et ne présentent plus les conditions de sécurité nécessaires. Il est également indispensable de prévoir une vanne gaz à l'entrée du Bâtiment pour la sécurité.

La Société BALMOISSIERE-MIQUEL nous présente un devis de 31 835 Frs H.T. soit 38 393,01 Frs T.T.C.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du Budget supplémentaire 1998,

Cette dépense sera imputée sur le compte 2315.

- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant le plus élevée possible auprès du Département.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

INFORMATIONS SUR LE SIVOM

Mr Le Maire informe le Conseil qu'il a été amené à contrôler les statuts du SIVOM.

Les Statuts stipulent que le siège social est à Montréjeau et non à CLARAC.

Les Communes ont chacune deux délégués, ce qui est le cas, mais le Conseiller Général fait également partie du Comité.

Le SIVOM a décidé d'implanter le siège à Saint Gaudens, dans les locaux des Anciens Ets Fidelle.

J'ai émis quelques réserves, pensant à l'économie locale du Canton ; je n'ai pas été suivi.

Lors de la dernière séance, a été votée l'option sur l'acquisition du bâtiment "Fidelle", ce qui représente un coût de 40 à 50 Millions de Francs pour les nouvelles installations.

Au niveau du fonctionnement, une ligne de trésorerie de 7 Millions est utilisée à 100 %. Le Président souhaite la porter à 12 Millions.

Monsieur le Maire indique ensuite au Conseil les raisons qui l'ont poussé à porter les Ordures Ménagères à Lannemezan plutôt qu'à Liéoux - Trajet plus court, tonnage moins cher.

Il signale à ce propos qu'il a été amené à en discuter avec M. le Sous/Préfet et le Directeur de la DDA. Il a justifié sa décision par le fait que des Communes des Hautes Pyrénées viennent porter leurs ordures à Liéoux et à titre de réciprocité, Montréjeau, commune limitrophe, a été acceptée à Lannemezan.

Le protocole d'accord initial prévoyait le portage des ordures à Clarac et non à Liéoux. Le site ayant fermé, la municipalité n'avait aucune obligation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les travaux en cours :

- Sur le programme 1996, il reste 200 000 F à utiliser.

Pas de travaux prévus sur le programme 1998, ceux nécessaires ayant été faits à l'occasion de la construction de l'autoroute, sur les crédits qui nous avaient été alloués.

Il restera à définir si nous faisons ou non une opération avec le SIVOM pour le programme 1999/2000.

SEM - PSP

M. le Maire expose :

Le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges regroupe les Communes qui ont décidé de capter l'eau aux Châlets de St Néré. A l'époque, la Ville de Montréjeau avait une station de pompage sur la Neste, à Mazères. Lorsque nous avons adhéré au Syndicat, nous étions la ville la plus importante. Nous achetions l'eau en gros et gérons le Service. Ensuite nous l'avons concédé à la C.G.E. et à la Lyonnaise des Eaux. Le Syndicat des Eaux de la Barousse a fait pression pour que nous adhérons à la SEM Pyrénées Services Publics.

Une seconde SEM s'est créée pour la mise en bouteille de l'eau. Cette SEM est également reliée au Syndicat des Eaux de la Barousse.

Actuellement, il est question d'amener l'eau jusqu'à SAMATAN dans le Gers.

M. le Maire signale que l'eau n'a pas été payée à la SEM en 1993 - 1994 - 1995. Le montant des sommes dues par la Ville s'élève à 292 307,76 F.

Par contre, la SEM PSP ne nous a pas reversé la surtaxe communale. Doivent également nous être réglées les taxes foncières, la taxe sur les ordures ménagères et l'électricité (gestion de la station d'Épuration). Ce qui représente un montant de 405 814,70 F auquel s'ajoutent les remboursements d'emprunts dus par le Syndicat des Eaux de la Barousse pour un montant de 617 682,43 F.

La somme globale de 1 023 497,13 F devrait être versée à la Commune courant décembre.

La Commune règlera les factures de l'Eau, soit 292 307,76 F.

Différence au profit de la Ville : 731 189,37 F.

Ces opérations concernent le budget du Service des Eaux et d'Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

ERBOVIANDE

M. le Maire expose :

La construction du bâtiment a été réalisée par la Commune et le loyer doit couvrir les remboursements d'emprunts.

Un incendie s'est déclaré dans ce bâtiment et la Commune a perçu l'indemnité versée par l'Assurance.

Le locataire a déclaré se contenter des travaux de réparation qui ont été faits et demande que soient portées à son crédit les sommes non utilisées (baisse du loyer).

M. le Maire signale qu'il a été demandé à la Caisse d'Épargne la renégociation de l'emprunt. Il donne lecture du nouveau tableau d'amortissement.

Le loyer pourrait donc être ramené à 25 000 F par mois.

Conformément au tableau ci-après :

| | ACTIF | PASSIF |
|--|---------------------|---------------------|
| Indemnité perçue | 2 283 217.00 | |
| Retenue effectuée à la Trésorerie | 200 000.00 | |
| Gain sur renégociation $10\,685,90 \times 33 + 81\,861,00$ | 434 165.00 | |
| Intérêt d'actualisation | 79 368.00 | |
| Travaux réalisés | | 584 005.00 |
| Loyers dus au 31/12/98 $38\,592,00 \times 25$ | | 964 800.00 |
| TOTAL | 2 996 750.00 | 1 548 805.00 |
| AVANCE AU CREDIT D'HERBOVIANDES | | 1 447 945.00 |
| | | |
| Ancien Loyer | 38 592.00 | |
| Solde à déduire $1\,447\,945.00 / 108$ mois | | 13 406.90 |
| Montant nouveau loyer | | 25185.10 |

Jeu

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REAMENAGEMENT D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Le Maire expose :

La Caisse d'Epargne, suite à notre intervention nous propose de réaménager le prêt de 2 100 000 Frs qui avait été consenti en 1992 pour la construction du Bâtiment Relais selon les conditions suivantes :

ANCIENNE CONDITIONS

Montant **2 100 000**
durée **15 ans**
Taux d'intérêt **10,10 % l'an**
Montant échéance **72 980,23**
Périodicité de remboursement **Trimestrielle**
Date 1ère échéance réaménagé

NOUVELLES CONDITIONS

1 702 876,58
99 mois
4,60 % l'an
63 304,33
Trimestrielle
25/03/1999

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'établissement d'un protocole d'accord sur cette base, et pour la renégociation de l'Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer les avenants nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que les gérants de la Société L.C.E. ont quitté le bâtiment de la Rue des Amants, laissant les clés dans la boîte à lettres de la Mairie et qu'ils n'ont acquitté en tout et pour tout que 3 mois de loyers.

EMPLOIS JEUNES.

Bien que considérant ces emplois fictifs et peu valorisants pour les jeunes, M. le Maire propose d'en créer deux.

L'Etat finance à concurrence de 80 000 F par an et par emploi, sur 5 ans.

Monsieur Le Maire expose les modalités de mise en place du dispositif "**Emploi Jeunes**".

Il rappelle que ces emplois doivent correspondre à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande que soit déterminés en premier lieu, les secteurs sur lesquels il existe des besoins nouveaux.

Suite à une analyse des différents besoins, il a été repéré des secteurs sur lesquels il y aurait des possibilités de créer des emplois jeunes.

- Accompagnement de personnes âgées,
- Ambassadeurs des Associations ou Agent Polyvalent Socio Éducatif.

Désireux d'apporter des réponses positives aux nouvelles demandes des administrés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE la création de deux emplois jeunes dans les domaines précités,

AUTORISE Le Maire à signer les conventions y afférentes,

ACCEPTE d'inscrire la dépenses correspondante au chapitre 64 des budgets des exercices couvrant le dispositif de ces mesures.

ENTRETIEN D'UNE TOMBE AU CIMETIERE

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Compagnons de la Libération, relative à l'entretien de la tombe de Valentin Abeille tué par la Gestapo en 1944.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous réserve de l'accord de la famille, le Conseil Municipal,
DONNE son accord pour que la Commune veille à ce que cette tombe soit toujours bien entretenue.

PARC de VISION ANIMALIER DU HAUT COMMINGES

M. le Maire donne lecture d'une correspondance en vue de la création par la Commune de BOUTX, d'un Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un parc de vision animalier.

Le Conseil Municipal estime que la Commune de Montréjeau est trop éloignée pour être concernée par ce projet.

ISOLATION DU BOULODROME

M. TORNAMORELL intervient et propose un échantillon d'un matériau qui pourrait convenir pour isoler les bâtiments du boulodrome, la laine de verre n'étant pas valable pour faire face aux problèmes d'étanchéité.

Après une étude plus complète les travaux seront envisagés.

PERMANENCE DES IMPOTS

M. le Maire rappelle au Conseil que M. le Contrôleur des Contributions Directes tient une permanence en Mairie au moment des déclarations de revenus, et que cette permanence donne lieu au versement d'une indemnité.

Mesdames RICAUD et CAMBOURS souhaitent que l'Administration des Impôts continue à envoyer le Contrôleur, sur ses heures de travail, sans que cela donne lieu à versement d'indemnité supplémentaire, et vont contacter le service des Impôts pour négocier

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur l'Inspecteur des Impôts assure une vacation annuelle d'une journée en Mairie, en période de déclarations de revenus, ceci dans le but de faciliter la tâche aux contribuables Montréjeaulais.

A cet effet, il est versé à l'Agent des Impôts, assurant cette permanence, une indemnité de 800 Frs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire cette personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'indemnité de 800 Frs versée à l'Inspecteur des Impôts, assurant une permanence annuelle en Mairie.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 62-28 du Budget Primitif 1999.

M. le Maire signale toutefois que d'autres Administrations demandent des indemnités de gestion ou de Conseil (Equipement, Trésor Public...)

DEMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES TOUREILLES

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. SAMPARA qui réclame le rétablissement d'un appareil d'éclairage public, déposé lors de la construction de l'Autoroute.

Le Conseil demande à M. TORNAMORELL de faire établir un devis.

ACQUISITION DUMONT

M. BONNEFOI signale que M. DUMONT souhaite acquérir une partie de la parcelle appartenant à la Commune, limitrophe de sa propriété.

La Commission compétente est chargée de se rendre sur le terrain. Ses conclusions seront examinées lors du prochain Conseil Municipal.

Jeuze

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DE REUNION AU TENNIS COUVERT

M. MEYER signale que le TENNIS CLUB demande à la Commune de bien vouloir réaliser une salle de réunion dans les locaux du Tennis couvert. Le Club achèterait les matériaux et les Services Techniques de la Ville pourraient se charger de la construction.

Mesdames CAMBOURS et RICAUD sont favorables à cette réalisation.

M. le Maire est d'accord pour aider au mieux les associations, mais ne veut pas faire n'importe quoi au niveau des installations. Il souhaite qu'il soit pris contact avec l'Architecte qui a réalisé le bâtiment pour faire effectuer une étude.

Mmes CAMBOURS et RICAUD font une comparaison entre ce que coûte le Tennis et ce que coûte le Golf.

M. JORDA rappelle le prix de revient du Golf réalisé par le personnel Municipal qui est très largement subventionné par la Région. Quant au fonctionnement, il rentrera environ 220 000 F par an dans les Caisses de la Ville sur le budget 1998.

ACQUISITION DE CONTAINERS

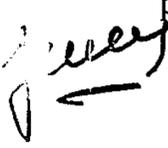
M. MEYER souhaite également l'acquisition d'une douzaine de containers.
Le Conseil donne son accord pour cet investissement.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. ORLIAC signale que l'Association des Agriculteurs du Comminges n'a pas perçu sa subvention cette année ayant négligé de faire parvenir le bilan demandé.

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DU COMMINGES

Monsieur Le Maire propose de rétablir la subvention de 1 000 Frs à l'Association des Agriculteurs du Comminges qui n'avait pas été votée lors de l'adoption du Budget Primitif, l'association ayant négligé de faire parvenir le bilan demandé.

 **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 Frs à l'Association des Agriculteurs du Comminges. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au compte 65748 du Budget Primitif.

ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur Le Maire propose de rétablir la subvention de 1 000 francs accordée à la Société de Gymnastique Volontaire qui n'avait pas été attribuée lors du vote du Budget Primitif 1998, le compte rendu d'activité n'étant pas parvenu dans les temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 francs à la Société de Gymnase Volontaire. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au Compte 65748 du Budget Primitif.

TRAVAUX GAZ

M. TORNAMORELL fait le point sur les travaux réalisés actuellement par GAZ DE FRANCE. La circulation a pu être rétablie sur un côté et les travaux seront terminés dans les délais.
M. le Maire donne lecture d'une lettre d'une Administrée à propos de la gêne occasionnée par ces travaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOCATION VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE DE LANDEFREDE A Monsieur et Madame DOS SANTOS

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Monsieur et Madame DOS SANTOS accèderont à la propriété de l'immeuble cadastré B 1134 au n° 4 de la Rue Landefrède par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 100 000 Francs.

Le paiement s'effectuera en 78 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le montant des mensualités sera de 700 Francs pour le loyer et 700 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 1 720 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que Monsieur et Madame DOS SANTOS accèderont à la propriété de l'immeuble situé 4, Rue Landefrède cadastrée B 1134 pour un montant de 100 000 Francs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes et les Contrats.

LOCATION VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DU MARECHAL JUIN A MONSIEUR BELLOUR Mohammed

Jessy

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Monsieur BELLOUR Mohammed accèdera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1142 au n° 6 de la Rue Maréchal Juin par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 150 000 Francs.

Le paiement s'effectuera en 81 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le montant des mensualités sera de 800 Francs pour le loyer et 1 200 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 960 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que Monsieur BELLOUR Mohammed accèdera à la propriété de l'immeuble situé 6, Rue du Maréchal Juin cadastrée B 1142 pour un montant de 150 000 Francs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes et les Contrats.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOCATION VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE DU MARECHEL JUIN A Monsieur KIHAL Sebti

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Monsieur KIHAL Sebti accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1139 au n° 2 de la Rue Maréchal Juin par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 150 000 Francs.

Le paiement s'effectuera en 66 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le montant des mensualités sera de 800 Francs pour le loyer et 1 600 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 2 160 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que Monsieur KIHAL Sebti accédera à la propriété de l'immeuble situé 2, Rue Maréchal Juin cadastrée B 1139 pour un montant de 150 000 Francs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes et les Contrats.

LOCATION VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 6 RUE DE LANDEFREDE A Monsieur MAHMOUD Mohammed

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Monsieur MAHMOUD Mohammed accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1135 au n° 6 de la Rue Landefrède par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 80 000 Francs.

Le paiement s'effectuera en 79 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le montant des mensualités sera de 500 Francs pour le loyer et 600 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 1 000 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que Monsieur MAHMOUD Mohammed accédera à la propriété de l'immeuble situé 6, Rue Landefrède cadastrée B 1135 pour un montant de 80 000 Francs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes et les contrats.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOCATION VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE LANDEFREDE A Madame MECHITOUA Latra

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1984 permettant au locataire de revenus modestes de devenir propriétaire de son logement, Madame MECHITOUA Latra accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1133 au n° 2 de la Rue Landefrède par le biais d'un contrat de location accession pour un montant de 80 000 Francs.

Le paiement s'effectuera en 88 mensualités constantes correspondant à une partie pour le loyer donnant droit de jouissance du logement et une partie en acompte sur le prix.

La loi prévoit la faculté d'imputer des sommes payées au titre des loyers sur le prix à la levée d'option.

Le montant des mensualités sera de 500 Francs pour le loyer et 500 Francs d'acompte avec une imputation à 80 %, le solde sera de 800 Francs, le transfert de propriété s'effectuera à la levée d'option.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que Mme MECHITOUA Latra accédera à la propriété de l'immeuble situé 2, Rue Landefrède cadastrée B 1133 pour un montant de 80 000 Francs payable aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les Actes et les contrats.

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 12 RUE LANDEFREDE A MONSIEUR BELLOUR Mohamed

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Monsieur BELLOUR Mohamed accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1138 au n° 12 de la Rue Landefrède pour un montant de 120 000 Francs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'immeuble cadastré B 1138 au n° 12 de la Rue Landefrède sera vendu à Monsieur BELLOUR Mohamed pour un montant de 120 000 Francs .

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes .

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 8 RUE MARECHAL JUIN A MADAME KARA Taous

Monsieur Le Maire expose

L'opération de vente des pavillons situés Rue Landefrède et Avenue Maréchal Juin engagée par la Commune par délibération du 6 Octobre 1995 peut actuellement être réalisée.

Madame KARA Taous accédera à la propriété de l'immeuble cadastré B 1136 au n° 8 Rue Maréchal Juin pour un montant de 80 000 Francs acte en mains.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que l'immeuble cadastré B 1136 au n° 8 Rue ~~Maréchal~~ Juin sera vendu à Madame KARA Taous pour un montant de 80 000 Francs acte en mains.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette vente et signer les Actes .

SUPPRESSION DU COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT-GAUDENS ET DES GENDARMERIES DE MARTRES TOLOSANE - CIERP GAUD - SAINT-BEAT

Monsieur Le Maire fait état d'informations parues dans la presse concernant l'intention des pouvoirs publics de modifier l'organisation de la sécurité sur le territoire français avec une nouvelle répartition de compétences entre Police Nationale et Gendarmerie.

Cette nouvelle répartition conduirait à la suppression du Commissariat de Saint-Gaudens et des Gendarmeries de Martres Tolosane, Cierp Gaud et Saint-Béat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EXPRIME son désaccord avec la proposition d'organisation des service de sécurité,

RAPPELLE le rôle important de la Police Urbaine dans l'agglomération Saint-Gaudinoise et des Gendarmeries sur tout notre territoire au profit de la population et des autres services publics.

S'INTERROGE sur la volonté de l'Etat d'être présent dans le sud du département de la Haute-Garonne, tant en matière de services rendus à la population qu'en leur traduction en terme d'emplois publics.

DEMANDE à Monsieur Le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de faire état de cette délibération et d'user de toute son influence afin que ce service public qui donne entière satisfaction, soit maintenu sur notre territoire.

DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VOIRIE COMMUNALE N°11 DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Autoroute A 64, le CD 34 "Route des Tourreilles" a été dévié par l'emprise de la Voie Communale n° 11 qui est devenue partie intégrante du CD 34.

Il convient donc de demander le déclassement de cette voie et son intégration à la voirie Départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au déclassement de la Voie Communale n° 11.

DEMANDE au Service des Infrastructures du Conseil Général de bien vouloir intégrer cette voie dans la voirie Départementale.

DECLASSEMENT D'UN PASSAGE RUE DE LA FONTAINE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction PROMOLOGIS sur la propriété de la Commune, à proximité de la Rue de la Fontaine, et afin que celui-ci puisse s'effectuer, il convient de déclasser un morceau du passage longeant les parcelles 354 et 355 de la Section C, qui est rattaché au domaine public et l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au déclassement du passage Rue de la Fontaine et son intégration au domaine privé de la Commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

RESTAURATION DE L'HOTEL DE LASSUS (1er TRANCHE)

Monsieur Le Maire expose :

Lors de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux de réfection partielle de la toiture de l'hôtel de Lassus, ainsi qu'au décapage des pierres de la façade donnant sur la rue du Barry, ceci à des fins de conservation de ce bâtiment de caractère.

La conservation Régionale des Monuments historiques serait susceptibles de nous allouer une subvention pour nous aider dans ces travaux de préservation.

Le montant des Travaux s'élève à la somme de 329 745,80 Frs H.T.
 - Entreprise SATOB pour toiture 243 850,00 Frs H.T.
 - Entreprise NETTO DEC pour décapage 84 895,80 Frs H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, (Conservation Régionale des Monuments Historiques) une subvention destinée à la conservation de cette demeure des XVIIIe et XIXe siècles.

DEMOLITION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS A L'ANCIEN IMMEUBLE NOUGARET PLACE LAFAYETTE

Jeune

Monsieur Le Maire expose

Dans le cadre de la création de logements à l'ancien immeuble Nougaret place Lafayette, il est nécessaire de procéder à la démolition d'une partie de l'existant pour la réalisation de ces travaux. La façade ouvragée Place Lafayette sera conservée.

Je vous propose d'autoriser la démolition partielle de ces bâtisses sachant qu'elles sont inoccupées depuis plusieurs années et très vétustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la démolition de l'immeuble Place Lafayette pour la création de logements en conservant la façade ouvragée donnant sur la Place Lafayette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante minutes.

(Handwritten signatures and initials)